

1^{er} mai, jour férié

1^{er} mai, un simple jour férié au calendrier ? Comme nombre des jours légaux fériés, il commémore un ou des événements marquants de notre société.

Bien plus qu'un fait isolé et marquant, le 1^{er} mai célèbre une série d'événements souvent réprimés dans le sang et la douleur et par là même, une évolution sociétale, celle de l'élévation de la classe ouvrière et de la reconnaissance de droits élémentaires dans une révolution industrielle où l'exploitation de l'homme par l'homme trouve toute sa réalité, criante et déchirante, où les maladies et les accidents du travail sont légions, où les conditions de travail sont sans cadre, sans réglementation, sans surveillance, sans limite, où les enfants sont travailleurs, dans des conditions inhumaines, où l'instruction est inenvisageable et inexistante pour la toute grande majorité.

L'occasion aussi donc de se rappeler que la célébration de la fête du 1^{er} mai, est celle de ces nombreux combats et luttes, rougies du sang de ceux qui y sont tombés, comme lors de ce 1^{er} mai 1891, à Fourmies, en France, lors de la 1^{ère} célébration française du 1^{er} mai, où devant la mairie, la troupe ouvra le feu sans sommation. Bilan : neuf tués et plus de trente blessés graves dont douze de moins de trente ans. Parmi les morts, Marie Blondeau, dix-huit ans, brandissant pour seule arme, une branche d'aubépine, branche de mai fleurie offerte par son fiancé le matin même en guise de porte-bonheur, comme c'est la coutume.

Pour eux et les acquis de ces luttes, fêtons le 1^{er} mai, fête du Travail.

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Actualités

• Quatrième édition de la Semaine du Rythme Cardiaque.

Pour sa quatrième édition, la **Belgian Heart Rhythm Association (BeHRA)** souhaite sensibiliser le grand public à la problématique des arythmies cardiaques et à leurs conséquences directes et indirectes sur la santé.

L'association rappelle à l'occasion de cette campagne que sans traitement approprié, l'arythmie cardiaque peut causer une défaillance cardiaque et augmente jusqu'à **cinq** fois le risque de thrombose ou d'accident vasculaire cérébral (AVC). Raison pour laquelle il est extrêmement important de poser à temps le diagnostic de fibrillation auriculaire !

Informations et conseils utiles concernant les troubles du rythme cardiaque sont dispensés sur le site de la **campagne** - <http://www.monrythmecardiaque.be> - et celui de l'**association**.

Infos : Pascale.Lhoest@cfwb.be

• La campagne E.D.D.E. se poursuit !

Après la réalisation de leur inventaire des déchets dangereux, les écoles qui participent participantes à la campagne d'Élimination des Déchets Dangereux dans les Ecoles (EDDE) viennent de bénéficier d'un incitant financier, alloué par la Région Wallonne d'un montant de :

- **90 €** pour les écoles devant éliminer moins de 13 kg de déchets dangereux,
- **90 € + 7,3 €/kg** (et max 250 €) pour les écoles devant éliminer entre 13 et 34 kg de déchets dangereux,
- **250 €** pour l'élimination d'une quantité supérieure à 34 kg de déchets dangereux.

Après la réalisation de ces inventaires, **Coren ASBL** a organisé, dans différentes provinces, des ateliers d'échange et de concertation afin d'y présenter le bilan des inventaires et les modalités pratiques de collecte obtenues auprès des collecteurs agréés, dans le but de faciliter les collectes régulières systématiques et respectueuses de l'environnement.

Coren ASBL est donc actuellement en cours de négociation avec les collecteurs agréés afin d'obtenir des coûts de traitement des déchets et des conditionnements avantageux. Les collectes devraient avoir lieu durant les mois de **mai** et **juin 2013**.

Il est également prévu la formation du personnel de l'établissement afin de réaliser correctement les différents tris des déchets et de choisir les conditionnements les plus adéquats. Un soutien téléphonique et un accompagnement de terrain (sous conditions) seront mis en place.

Voici quelques modalités pratiques pour bien se préparer à la collecte des déchets dangereux :

- Envoi des informations utiles au collecteur agréé (inventaire des déchets dangereux, le cas échéant actualisé, coordonnées d'un responsable de l'établissement et adresse de collecte des déchets) ;
- Former une personne relai au sein de votre établissement ;
- Etiqueter correctement vos déchets dangereux (contenu, pictogramme de danger, date et toutes les informations requises par leur collecteur). En effet, un déchet non étiqueté ou étiqueté incorrectement sera éliminé au prix le plus élevé ;
- Vérifier avec le collecteur les différents types de tri et le conditionnement des déchets à éliminer. Limiter au maximum les mélanges de déchets qui rendent leur traitement difficile ;
- Envisager la collecte au-delà du seuil de 15 litres ;
- Fixer un rendez-vous pour le ramassage des déchets avec le collecteur ;
- Entreposer les conditionnements dans un local proche de la sortie et facilement accessible au camion de collecte ;
- En fonction du type de conditionnement choisi, réceptionner les conditionnements vides pour la prochaine collecte ;
- Respecter le planning de passage établi par le collecteur ;
- Réceptionner la facture et l'attestation d'élimination des déchets. Pour mémoire, le producteur de déchets est responsable de l'élimination finale de son déchet. Par conséquent, il est indispensable que lui soit remise cette attestation d'élimination ;
- Envoyer le **formulaire de déclaration** annuelle des déchets à la Région Wallonne.

Pour le choix du collecteur agréé : nous vous renvoyons au **site internet de la campagne**.

Pour rappel, des affiches concernant la campagne ainsi que l'organisation d'un quiz peuvent être demandées à **Coren ASBL** au 02/640 53 23 ou par **courriel**.

Un quiz est également mis en place depuis février 2013. Celui-ci consiste à familiariser, chaque mois (jusqu'au mois de juin 2013), de manière ludique les utilisateurs de produits dangereux (enseignants, élèves, personnels d'entretien, personnel technique, ...) avec 8 questions correspondant à 8 règles concrètes inscrites dans la charte EDDE. Le quiz est cependant destiné en priorité aux élèves qui ont des activités de laboratoire ou des travaux en atelier et qui utilisent des produits dangereux.

L'enseignant est invité à jouer un rôle actif pour stimuler ses élèves à prévenir les risques liés à la manipulation de produits dangereux.

Cette campagne d'élimination des déchets dangereux permet aux établissements scolaires les orientations de travail suivantes :

- Sensibiliser le personnel et les élèves à la gestion des produits et déchets dangereux ;
- Exploiter toutes les filières d'élimination des déchets dangereux et autres types de déchets (déchets soumis à obligation de reprise, déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets spécifiques, ...). Voir circulaire n° [4212](#) du 08/11/2012 concernant le tri des déchets.
- Estimer au mieux la production annuelle des déchets dangereux.
- Prévoir une convention avec le collecteur agréé afin de diminuer les coûts d'élimination.
- Revoir les [lieux de stockage](#) des déchets ainsi que les divers flux de circulation des déchets (de la production au stockage) à l'intérieur de l'école.

Toutes les informations concernant cette campagne et son suivi sont disponibles sur le [site internet de la campagne](#).

A la une ...

Infos : Pascale.Lhoest@cfwb.be

..: Gérez-vous correctement votre matériel d'escalade ?

Actuellement, l'escalade est une activité fortement prisée notamment par les jeunes. C'est pour cette raison que l'[ADEPS](#) propose, lors de ses stages, l'activité escalade soit en initiation soit en perfectionnement.

Certains établissements scolaires ou centres de dépaysement de plein air sont également dotés d'une structure artificielle d'escalade.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit donc de proposer cette activité en respectant les consignes de sécurité relatives à la gestion et aux contrôles du matériel nécessaire à la pratique de ce sport relativement dangereux.

Par conséquent, la Direction du SIPPT, en collaboration avec l'[ADEPS](#) et le conseiller pédagogique et technique d'alpinisme et escalade a rédigé une note (réf. [201300221RA.9860](#) du 29/01/2013) relative à cette problématique. Cette note aborde la pratique de l'escalade à la fois sur structure artificielle et sur site naturel.

Pour les établissements scolaires et assimilés, il s'agit de la circulaire n°[4358](#) du 19/03/2013.

On comprendra aisément que les moniteurs sportifs et les professeurs responsables auront pour priorité de travailler en toute sécurité avec du matériel qui leur donne toute confiance. C'est donc sur la gestion de ce matériel, utilisé régulièrement mais par beaucoup de personnes différentes que se centre l'analyse de cette note/circulaire.

Cette note / circulaire a comme but de :

- Guider l'utilisateur dans le choix des équipements appropriés par la description des différents types de matériel à utiliser au niveau d'une structure d'escalade artificielle ou sur site naturel.
- Préciser les consignes d'utilisation du matériel : il s'agit notamment des consignes relatives au stockage, à la durée de vie, au nettoyage,... du matériel ainsi que les diverses informations à fournir aux utilisateurs.
- Préciser les contrôles du matériel à effectuer : **2** types de contrôles sont à prévoir:
 - *Contrôle par un Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail (SECT).*
En effet, les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (qui ne sont pas fixés à demeure) sont soumis à un contrôle annuel par un SECT. Seuls les casques et les chaussures sont exclus de ce contrôle.

- *Contrôle en interne* : le contrôleur doit s'assurer qu'à chaque utilisation le matériel est toujours conforme. A cette fin, une fiche de vie sera créée pour chaque matériel. Un exemple de fiche pour les cordes, les éléments métalliques (ex. mousquetons), les harnais et les absorbeurs d'énergie vous est proposé sur le site internet de la [Direction du SIPPT](#). Le matériel devra donc posséder une identification individuelle afin de retrouver sa fiche de vie attenante. Le contrôle s'effectuera de façon visuelle et tactile sans avoir recours à des mesures instrumentales particulières.
Tout problème/incident survenu lors de l'activité (chute, blocage du mousqueton) doit être noté dans la fiche de vie de l'équipement. S'il s'agit d'un matériel défectueux, il doit être immédiatement déclassé.

- Préciser les normes d'encadrement et la formation des moniteurs :
 - en milieu scolaire et assimilé : la circulaire n° [3314](#) du 22/09/2010 relative à la pratique de l'escalade sur une structure artificielle indique qu'il est obligatoire que l'enseignant d'éducation physique soit en possession du certificat d'aptitude technique à l'animation d'un groupe sur structure artificielle d'escalade (CATAGSAE).
 - en milieu non scolaire (Centre ADEPS, organisation de divertissements actifs) : les moniteurs devront être titulaires soit du brevet CATAGSAE, soit être titulaires de la formation de « moniteur sportif en escalade de niveau 3, 2 ou 1 » organisé par le Club Alpin Belge (Fédération d'escalade, d'alpinisme et de randonnée). La formation nécessaire dépendra du type d'activité (initiation à l'activité ou stage d'initiation ou stage d'escalade) et du type de stage (activité sur structure artificielle d'escalade ou en milieu naturel).
Pour toutes informations complémentaires concernant le CATAGSAE : voir site internet du Club Alpin Belge à l'adresse : www.clubalpin.be >> formations
- Proposer quelques mesures d'ordre pédagogique : la note reprend quelques consignes de sécurité dans la pratique sportive afin de diminuer les risques d'accidents.
- Définir les mesures à prendre en cas d'accident, d'incident : tout accident ou incident, lié au matériel ou à son utilisation, doit être noté et examiné. Le but de cette enquête est d'en déterminer les causes afin de prendre les mesures préventives et éviter ainsi des accidents/incidents similaires à l'avenir

Toute information complémentaire concernant le contenu de la note/circulaire peut être obtenue auprès de

- Madame Majo BRANKART, Chef d'activités et préposée à la sécurité au Centre ADEPS du Blanc Gravier (majo.brunkart@cfwb.be – 04/366 39 41) ou auprès de
- Madame Pascale LHOEST, Conseillère en prévention à la Direction du SIPPT (pascale.lhoest@cfwb.be – 0486/09 04 25).

Humour ...

L'électricien à son aide : - Jules, prends un de ces deux fils, s'il te plaît!

L'apprenti : - ça y est, j'en ai un !

Le chef : - Tu ne sens rien ?

L'apprenti : - Non, rien du tout...

Le chef : - Ok, alors, ça doit être l'autre. Surtout n'y touche pas, il y a du 2.000 volts dessus ...

..: Consignation ??? Relisez notre [numéro 31 - mars 2012](#) !